

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N° 2022-66**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 22 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

**Secrétaire de séance** : BOISSET André

**Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1520 dans son article 13 prévoit l'obligation de désigner au sein de chaque conseil municipal une personne référente en matière d'incendie et de secours. « Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies » Art 13 loi n°2021-1520. Les missions du correspondant incendie et secours sont variées :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune » Art 1 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose de nommer un correspondant incendie et secours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** l'exposé du Maire.

**Désigne** Monsieur Eric SEGOND « correspondant incendie et secours »

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
**Le Maire**  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

 *Pour le Maire et par délégation*  
**Monsieur Eric SEGOND**  
*adjoint au Maire.*